



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 FEVRIER 2019



PROCES VERBAL N°2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

à Saint Martin de Mâcon

Salle des fêtes

Date de la convocation : 30 JANVIER 2019

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **8**

Absents : **4**

Votants : **52**

Secrétaire de la séance : M. Christine RENAULT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mme ENON, MM. MEUNIER, BIGOT, MORICEAU Cl, BREMAND, Mmes GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. PETIT, COLLOT, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RENAULT, GRANGER, MM. EPIARD, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, Mmes CUABOS, MEZOUAR, ROUX, SUAREZ, MM. DUMONT et MORIN - Suppléants : /

Excusés avec procuration : MM. ROCHARD Ch, BOULORD, Mmes RIVEAULT, BERTHONNEAU, MM. THEBAULT, GIRET, DUMEIGE et Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. ROCHARD S, CLAIRAND, RAMBAULT, NERBUSSON, PAINEAU, DUGAS, CHARRE et COCHARD.

Absents : Mme BONNIN, MM. DUHEM, MILLE et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Martin de Mâcon.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 FEVRIER 2019 À 18 H 00

À SAINT MARTIN DE MÂCON
SALLE DES FÊTES

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2019-02-05-AG01 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais – Annule et remplace la délibération prise le 22 janvier 2019.

2019-02-05-AG02 – Définition intérêt communautaire - Annule et remplace la délibération prise le 22 janvier 2019.

2019-02-05-AG03 – Restructuration de l'aile A – Pôle Anne Desrays – Avenant n°1 de prolongation de délais.

2019-02-05-AG04 – Représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

2019-02-05-AG05 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet – Modification.

2019-02-05-AG06 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat du Val de Loire – Modification.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2019-02-05-RH01 – Service Déchets Ménagers – CDD Technicien en charge du schéma déchèteries et de l'optimisation de la valorisation des déchets.

2019-02-05-RH02 – Pôle Développement Territorial – Tourisme – CDD du Directeur de la Maison du Thouarsais.

2019-02-05-RH03 – Pôles Affaires Culturelles et Aménagement Durable du Territoire – CDD Chargée de mission Inventaire du Patrimoine.

2019-02-05-RH04 – Pôle Affaires Culturelles – Promotion et diffusion des politiques culturelles – CDD Chargée de Développement Culturel.

2019-02-05-RH05 – Action Sociale – CIAS – Convention de mise à disposition de service – Portage de repas.

2019-02-05-RH06 – Budget Principal – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : modification du tableau des effectifs.

2019-02-05-RH07 – Pôle Développement Territorial – Economie – CDD de la Directrice de la Maison de l'entrepreneuriat.

2019-02-05-RH08 – Pôle Aménagement Durable du Territoire – CDD Chargée de mission Mobilité Durable.

2019-02-05-RH09 – Budget Principal – Pôle Sports – Service civique.

2019-02-05-RH10 – Pôle Ressources Techniques – Service Assainissement Collectif et Non Collectif – Recrutement d'un apprenti chargé de la qualité des rejets industriels.

3) – Ressources Financières (RF) :

2019-02-05-RF01 – Pacte Financier et Fiscal – Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Varent dans le cadre de la construction du futur crématorium.

4) – Communication et Informatique nouvelles technologies (CI) :

2019-02-05-CI01 – Mise en conformité RGPD – Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2019-02-05-DE01 – Prix de vente des parcelles AC10 et AC248 situées rue Gaston Chéreau à Thouars.

2019-02-05-DE02 – Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Thouarsais relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2019-02-05-S01 – Demande de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour la rénovation du stade omnisports.

2019-02-05-S02 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation du stade omnisports.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2019-02-05-A01 – Convention de prestation avec les communes pour l'entretien des espaces verts pour les équipements du service Assainissement.

2019-02-05-A02 – Réalisation du poste de refoulement du Pâtis et d'une bâche de stockage à Sainte Verge – Passation de marché.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2019-02-05-AT01 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2019-02-05-AT02 – Foncier – Service Développement Economique – Vente d'une partie des parcelles AC10 et AC248 situées rue Gaston Chéreau à Thouars à la SARL « Gourmandises et Tradidion ».

2019-02-05-AT03 – Foncier – Achat des parcelles ZC245 et ZC246, situées à Pommiers - Thouars (Sainte Radegonde commune déléguée), appartenant à M. BIGOT Alain.

2019-02-05-AT04 – Foncier - Service Développement Economique – Zone d'Activités Economiques Talencia – Cession d'un terrain à la société Logistic Center.

2) – Energie (E) :

2019-02-05-E01 – Avis pour la demande d'autorisation relative au projet d'implantation du parc éolien « Les Pâtis Longs » sur la commune de Luzay.

2019-02-05-E02 – Renouvellement des adhésions AMORCE – CLER, réseau pour la transition énergétique – AREC et nouvelle adhésion au réseau CIRENA.

I.1.2019-02-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 22 JANVIER 2019.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1^{er} janvier 2019

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Considérant par la création des communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Thouars et Plaine-et-Vallées au 1er janvier 2019, il convient d'intégrer ces communes nouvelles dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et leur impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire,

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

" En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », le nombre de délégués communautaires pour ces communes sera donc réparti comme suit :

- Loretz d'Argenton : 3

- Thouars : 21

- Plaine et Vallées : 4

Les communes de Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radégonde, Brie, Oiron, Taizé-Maulais, Saint Jouin de Marnes sont retirées des statuts.

Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui introduit la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communautés de communes, distincte de la compétence assainissement. Cette compétence devient une compétence **à part entière** et peut être exercée par la Communauté de Communes à titre **facultatif**,

Considérant la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 qui modifie l'intitulé de la compétence liée aux gens du voyage en introduisant la notion de terrains familiaux locatifs,

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des statuts tels que joints en annexe,
- de charger le Président d'en informer chaque commune membre aux fins de se prononcer dans les mêmes termes.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 janvier 2019.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2019-02-05-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DELIBERATION DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE LE 22 JANVIER 2019.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, donnant au conseil communautaire la compétence exclusive pour déterminer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du 6 novembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de logement social en Deux Sèvres,

Vu la délibération du 6 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales »

Vu les statuts de la Communauté de Communes

La définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles relevant de la compétence exclusive de la compétence du conseil communautaires

Dans les compétences obligatoires, la politique locale de commerce et de soutien aux activités commerciales est défini d'intérêt communautaire :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux

- L'accompagnement de la restructuration des centres-villes, des centres-bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation

- L'accompagnement des porteurs de projets

- Dispositif d'aides financières à la création, reprise de commerces - Opérations foncières (acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux, exercice du droit de préemption) de plus de 300 m².

Ainsi, il convient de définir les champs d'interventions des 6 compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables,
 - Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable,
 - Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1er janvier 2014.
- Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité et gestion des équipements des espaces naturels propriété de la Communauté de Communes :
 - Réserve Naturelle du Toarcien à Sainte Verge
 - Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
 - L'ensemble des espaces Naturels sensibles à ce jour labellisés

1. Vallée du Ruisseau du Pressoir (Saint Jacques de Thouars et **Thouars**)

2. Coteau des Petits Sablons (Saint Jacques de Thouars)

3. Coteau et Prairie du Châtelier (**Thouars**)

4. Eboulis de **Val en Vignes**

- ZNIEFF situées sur le territoire communautaire à savoir :

• ZNIEFF type I

1. Vallée du Pressoir (n°243) [Saint-Jacques-de-Thouars / **Thouars**]

2. Vallée de l'Argenton (n°424) [Le Breuil-sous-Argenton / Val en Vignes / Sanzay]

3. Etang de Juigny (n°439) [**Thouars** / Moutiers-sous-Argenton]

4. Vallée de la Saute aux Chiens (n°451) [**Plaine et Vallées**]

5. Coteau de Rechignon (n°456) [Saint-Jacques-de-Thouars]

6. Butte de Moncoué (n°460) [**Plaine et Vallées**]

7. Etang d'Audefois (n°669) [Val en Vignes]

- 8. Parc Challon (n°680) [Thouars]
- 9. Bois de la Pierre Levée (n°731) [Loretz d'Argenton]
- 10. Carrière de la Vallée des Chiens (n°734) [Marnes]
- 11. Plaine de la Croix d'Ingand (n°738) [Thouars]
- 12. Plaine et vallées de Loretz d'Argenton et de Saint-Martin-de-Sanzay (n°739)
- 13. Plaine de Saint-Varent et de Saint-Généroux (n°741) [Aailles-Thouarsais / Luzay / Saint-Généroux / Saint-Varent / Plaine et Vallées]
- ZNIEFF type II (±sites NATURA 2000)
 - 1. Vallée de l'Argenton (n°592)
 - 2. Plaine d'Oiron à Thénezay (n°762)
 - 3. Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois (n°884)
- Sites NATURA 2000
- *Vallée du THOUET : mise en œuvre d'un schéma d'aménagement directeur de la Vallée du THOUET.*
- Gestion des cours d'eau :
 - Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Argenton, études et programmation de travaux,
 - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation d'aménagements liés au lit majeur du Thouet,
 - Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
 - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire et définis comme tels :
 - barrage à clapets de Preuil à Loretz d'Argenton/Val en Vignes,
 - chaussée des Planches à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets de Villeneuve à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets des Noriaux à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets des Deux-Reues à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets de Sous-Crottes à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets du Gué d'Arzon à Loretz d'Argenton .

2. Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes est compétente en matière de :

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Elaboration et suivi du Programme Intercommunal pour l'Habitat Rural (PIHR) et les programmes qui en découlent.
- En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire :
 - Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat,
 - Coordination, soutien et développement du partenariat avec les différents intervenants possibles du domaine de l'Habitat
 - **Gestion de l'Office Public Habitat des Deux Sèvres**
- En matière d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Sont d'intérêt communautaire :

 - La mise en œuvre de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat sous la forme d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme thématique.
 - La définition de la programmation pluriannuelle de la production de logements sociaux,
 - La garantie des emprunts contractés par les organismes sociaux réalisant ou réhabilitant des logements sociaux (selon les textes en vigueur) qui ont été pris en charges par les Communautés de Communes avant la date du 1^{er} janvier 2014.
 - La participation au financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL et FAJ) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
 - La participation à l'ADIL et au CAUE.

- La participation et le soutien aux opérateurs intervenant en matière d'habitat jeunes et/ou actions en faveur des «résidences sociales».

3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes des zones d'activités économiques
- Les voies communales reliant les zones d'activités existantes ou à créer aux voies départementales les plus proches par le trajet le plus court,
- La voie située entre le rond-point de l'entrée sud de Saint Jean (RD 938) et le Centre d'Hébergement Touristique du Châtelier situé à **Thouars**
- Le pont de Saint Jacques de Thouars,
- La voie communale n°22 de Louzy sur la portion comprise entre la voirie départementale n°938 et la voirie départementale n°63 E »,
- La voie communale reliant l'entreprise CHABEAUTI à la RD 143 à Glénay
- La voie communale reliant la base de loisirs « Les Adillons » de Luché Thouarsais à la RD 938 ter,
- La RD 63 E située dans la zone économique et industrielle de Thouars, Ste Verge et Louzy
- La voie du complexe aquatique rue de la Fontaine à Montais à Thouars.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

➤ **Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :**

- Complexe sportif de Sainte-Verge,
- Gymnase du Château, à Thouars
- Gymnase de **Loretz d'Argenton**,
- Halle Jean Rostand, à Thouars
- Pôle sportif de Sainte-Verge,
- Stade Municipal de Thouars,
- La piscine intercommunale de Saint-Varent,
- Les deux salles omnisports de Saint-Varent,
- Le Complexe aquatique des Bassins du Thouet à Thouars sur Thouars et sa commune déléguée de Sainte-Radégonde.

➤ **Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :**

- Médiathèque, rue Bergeon à Thouars
- Bibliothèque de **Loretz d'Argenton**
- Conservatoire des arts de la scène sur le site de l'Hôtel Tyndo à Thouars
- Chapelle Anne Desrays à Thouars.
- La construction, et gestion d'un cinéma **à Thouars**

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Les Actions sociales mises en œuvre sur le territoire et exercées par le CIAS sont les suivantes :

- L'intervention en faveur du développement des modes de gardes collectifs de la petite enfance

- par la gestion et l'animation d'infrastructures d'accueil publiques **la micro-crèche Amalthée sur la commune déléguée de Mauzé Thouarsais et le pôle Amalthée comprenant un jardin d'enfants et un multi-accueil situés sur la commune de Thouars**
- **le soutien à des établissements d'accueil du jeune enfant installés à Thouars, Louzy et Saint Varent**
- **Par ailleurs, le CIAS est compétent pour mener un programme d'aides à destination des assistantes maternelles de son territoire et pour animer un relais d'assistantes maternelles (RAM).**

- L'intervention communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées et des familles

- la mise en place et la gestion d'un service d'assistantes de convivialité en faveur des personnes âgées permettant de favoriser le lien social par la mise en place et/ou le soutien d'animation,
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipement en faveur des personnes âgées : l'EHPAD de St VARENT.
- La mise en œuvre d'un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, handicapées et des familles, ainsi que leur maintien à domicile :

- Service d'aides à domicile (SAD)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Service aux familles
- La gestion de la Résidence accueil et résidence pour l'autonomie des personnes âgées sur la commune de Val en Vignes (MARPA)
- La gestion du village retraite de Saint Varent

- L'intervention en faveur des résidents des aires d'accueil des gens du voyage

- L'accompagnement socio professionnel des gens du voyage

- L'intervention en faveur de la politique d'insertion

- la gestion et la coordination du chantier d'insertion patrimonial regroupant les volets « de l'argile à la faïence » et « espaces verts et patrimoine »

- L'intervention en faveur du développement des actions envers la santé

- l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

6. Assainissement

La Communauté de communes est compétente sur l'ensemble de son territoire en assainissement collectif et non collectif dans le respect du règlement intérieur des services.

7. Eau

La Communauté de Communes est compétente pour la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les sept compétences optionnelles.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 janvier 2019.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2019-02-05-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - RESTRUCTURATION DE L'AILE A – PÔLE ANNE DESRAYS – AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAIS.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 septembre 2018 concernant la restructuration aile A - Pôle Anne Desrays ;

Suite aux démolitions, les contraintes techniques ont dû être modifiées pour répondre à la demande du bureau de contrôle concernant une cloison séparative coupe-feu 2h avec le bâtiment avoisinant et induisent de fait des délais d'exécution complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 pour prolonger les délais d'exécution de l'ensemble des marchés de travaux jusqu'au 5 avril 2019 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant n°1 relatif aux marchés de travaux, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2019-02-05-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET – MODIFICATION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 20 janvier 2015 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu la délibération du 5 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu la délibération du 2 mai 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de LORETZ-D'ARGENTON, en date du 11 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de PLAINE-ET-VALLEES, en date du 7 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de THOUARS, en date du 30 octobre 2018,

La représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet se compose ainsi :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
BRION PRES THOUET	Chantal TIREL	Philippe GOUJON
LORETZ-D'ARGENTON	Jérôme MUREAU	Stéphane HERAULT
LOUZY	Gérard BLANQUART	André BILLAUD
MARNES	Pierre BIGOT	Jean Yves GAUTRY
PAS DE JEU	Daniel GUERINEAU	Sylvain DANGER
PLAINE-ET-VALLEES	Françoise HULLIN	Sébastien LUNET
ST CYR LA LANDE	Jean Claude BABU	Frédy BLAY
ST GENEROUX	Agnès RAVAILLEAU BACHELIER	Sylvie GODARD
ST JACQUES DE THOUARS	René FORTHIN	Joël BERTHELOT
ST JEAN DE THOUARS	Chirstian RABIN	Christine FERCHAUD
ST LEGER DE MONTBRUN	Marinette CARTIER	Jean-Jacques PETIT
ST MARTIN DE MACON	Christine CHOQUET	Jean Pierre THURAUULT
ST MARTIN DE SANZAY	Nicolas DELAUNAY	Anne CLASQUIN
STE VERGE	Lucie MORISSET	Olivier MOLLE
THOUARS	Patrice HOUTEKINS	Jean Marie BOUDIER
TOURTENAY	Mathilde FAURE	Christophe PICHOT
VAL EN VIGNES	Dominique JOLLY	Roger GOURDON

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les représentants ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2019-02-05-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET - MODIFICATION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet,

Vu la délibération du 6 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la modification des représentants pour siéger au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de PLAINE-ET-VALLEES, en date du 7 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de THOUARS, en date du 30 octobre 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brion Près Thouet	Jacques Resmond	Véronique Monti
Louzy	Gérard Blanquart	Martine Bonnefon
Pas de Jeu	Bernard Rat	Maryline Gelée
<i>Plaine-et-Vallées</i>	<i>Alain Dinais</i>	<i>Serge Bureau</i>
Saint Cyr La Lande	Eric Bremand	Fabrice Robin
Saint Généroux	Emmanuel Baudry	Paul Bouffet
Saint Jacques de Thouars	Jean Louis Danger	Joël Berthelot
Saint Jean de Thouars	Bernard Gaufreteau	Bernard Bellet
Saint Léger de Montbrun	Pascal Arnoux	Alain Douet
Saint Martin de Macon	Yves Boussiou	Claude Charbonneau
Sainte Verge	Jean Lambert	Maryline Daniel
<i>Thouars</i>	<i>Daniel Fouchereau</i>	<i>Bernard Guignard</i>
	<i>Gilles Morin</i>	<i>Patrice Pineau</i>
	<i>René Raby</i>	<i>Jean-Pierre Nogues</i>
	<i>Patrice Thomas</i>	<i>Jean-Marie Boudier</i>
	<i>Pierre François Mingret</i>	<i>Sophie Van Oost</i>
Tourtenay	Christiane Corlay Questel	Marie Claude Jusko

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2019-02-05-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE - MODIFICATION.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre pour le représenter au comité syndical,

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat du Val de Loire,

Vu la délibération du 9 janvier 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais portant sur la désignation des représentants au sein du Syndicat du Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de LORETZ-D'ARGENTON, en date du 11 juin 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Coulonges-Thouarsais	Sébastien Erissé	Sébastien Rochard
Glénay	Sharyn Robinson	David Baptiste
Loretz-d'Argenton	Jean-Marie Merceron	Sylvie Enon
Luché-Thouarsais	Joële Palluau	Stéphanie Mary
Luzay	Nicole Aubrit	Olivia Bibard
Pierrefitte	Géraldine Grellier	David Bonnet
Sainte-Gemme	Emmanuel Niort	Pascal Bodin
Saint Martin de Sanzay	Gérard Boulord	Emmanuelle Poupard
Saint Varent	Christophe Dehay	Jean-Paul Roy
Val en Vignes	Yannick Vergnault	Jean-Luc Bardet

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD TECHNICIEN EN CHARGE DU SCHEMA DECHETERIES ET DE L'OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES DECHETS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Déchets Ménagers** nécessite le recrutement d'un **Technicien en charge du schéma déchèteries et de l'optimisation de la valorisation des déchets,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 17 février 2019 au 16 février 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade de technicien** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Mise en œuvre du schéma déchèteries de la Communauté de Communes
- Gestion des filières et optimisation du traitement des déchets
- Gestion règlementaire
- Gestion budgétaire et reporting

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – TOURISME – CDD DU DIRECTEUR DE LA MAISON DU THOUARSAIS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Territorial nécessite le recrutement d'un **Directeur de la Maison du Thouarsais**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le **8^{ème} échelon du grade d'attaché principal** et percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de promotion touristique,
- Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement,
- Management du personnel,
- Pilotage de l'activité générale,
- Animation, gestion administrative et juridique du Conseil d'Exploitation.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLES AFFAIRES CULTURELLES ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CDD CHARGEE DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement des Pôles Affaires Culturelles et Aménagement Durable du Territoire nécessite le recrutement d'une **Chargée de Mission Inventaire du Patrimoine**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d' un an à savoir du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Recensement in situ, selon une approche topographique conduite sur les 24 communes de la CCT, des éléments du patrimoine culturel bâti de propriété publique et privée, des objets mobiliers de propriété publique, des éléments remarquables du patrimoine immatériel et naturel du territoire,
- Réalisation de l'inventaire du patrimoine sur le terrain (relevés, prises de photographies...),
- Constitution de dossiers documentaires selon les normes de l'Inventaire Général (données textuelles notamment datation et description des bâtis, photographies, géoréférencement,...) sur l'application web «Gertrude », et en lien avec le SIG intercommunal,
- Alimentation des documents d'urbanisme en cours d'élaboration par l'identification des éléments de patrimoine, en partenariat étroit avec le service urbanisme,

- Recherches documentaires, exploration et sélection des sources disponibles en archives et bibliothèques en fonction du terrain, dans le but de rassembler les renseignements indispensables à la connaissance des éléments recensés et étudiés,
- Mise en place d'une méthode projet participative, en lien avec les professionnels (notamment avec la Ville d'Art et d'Histoire de Thouars), les associations et la population locale,
- Organisation d'actions de médiation auprès des publics, notamment scolaires (ateliers, expositions, visites, conférences...),
- Réalisation de publications à partir des données récoltées,
- Participation aux réunions du service Culture de la Communauté de Communes (réunions de pôle, commission Culture),
- Échange et concertation permanente avec le service Patrimoine et Inventaire (site de Poitiers) de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - PROMOTION ET DIFFUSION DES POLITIQUES CULTURELLES – CDD CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Considérant que le bon fonctionnement du **Pôle Affaires Culturelles** nécessite le recrutement d'une Chargée de Développement Culturel,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an à savoir du 7 février 2019 au 6 février 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Programmation de résidences artistiques et organisation de festival
- Communication culturelle
- Participation à la détermination de la stratégie de communication du pôle
- Recherche d'informations
- Conception d'un outil communautaire : agenda culturel
- Valorisation et promotion

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE – CIAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – PORTAGE DE REPAS.

Rapporteur : André BEVILLE

Conformément à la **Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010** et à l'**article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales**, le **CIAS** met à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais des agents sociaux et administratifs afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité du portage de repas (compétence communautaire).

Par conséquent, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de service, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans.

L'objet de ladite convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition de service.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la réussite au concours **d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe** de deux agents relevant du Pôle Affaires Culturelles - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » 28 janvier 2019,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'**assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires** (Professeur de saxophone - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal)
- 1 poste d'**assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires** (Professeur de percussions - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH07 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ECONOMIE – CDD DE LA DIRECTRICE DE LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Territorial nécessite le recrutement d'une Directrice de la Maison de l'Entrepreneuriat,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **9^{ème} échelon du grade d'attaché principal** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Pilotage de l'ensemble des actions de Développement Economique :
 - o Suivi et promotion économique du territoire
 - o Gestion et commercialisation
 - o Assistance et conseil auprès des élus
 - o Gestion et animation de l'équipe
 - o Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels
 - o Accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets
 - o Instruction et accompagnement des projets d'entreprises (création, implantation, transmission/reprise, développement)
 - o Prospection des entreprises
 - o Participer à la prospective agricole
- Responsabilité de la Maison de l'Entrepreneuriat :
 - o Suivi et communication
 - o Accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises
 - o Gestion administrative et technique

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CDD CHARGEE DE MISSION MOBILITE DURABLE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Développement Territorial nécessite le recrutement d'une Chargée de Mobilité Durable,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 1^{er} mars 2019 au 15 janvier 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Conduites de projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité

- Promotion de la mobilité durable
- Expertise auprès des services de la collectivité
- Analyse et évaluation

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL – POLE SPORTS – SERVICE CIVIQUE.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la **Communauté de Communes du Thouarsais** souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au sein d'une collectivité pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois à raison de 24 heures par semaine. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf dont le sport.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (**473,04 € indemnités au 01/01/18 susceptibles d'évoluer**).

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de **107,58 €** par mois.

Concernant le Service Sports, le volontaire participera à la **Promotion des Activités Physiques et Sportives dans le Thouarsais**. La convention débutera le **1^{er} mars 2019** et prendra fin le **31 décembre 2019**, soit une durée de 10 mois.

Les missions seront les suivantes, selon l'objectif défini en amont par le service des Sports :

- Proposer un état des lieux/questionnaire autour des pratiques sportives dans le Thouarsais et leur déclinaison contextuelle (provenance géographique du public, âges, fréquentation, choix des activités proposées, préférences, etc.) ;
- Aller à la rencontre des pratiquants dans les structures sportives et hors structures sportives, en milieu urbain ou dans les zones rurales isolées ;
- Participer à la diffusion et réception des questionnaires auprès d'un échantillon représentatif des pratiquants dans la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Participer au diagnostic de l'enquête et à l'évaluation de la démarche ;
- Collaborer avec l'équipe de la Communauté de Communes du Thouarsais pour organiser une restitution finale par le biais d'une conférence ;
- Valoriser les activités physiques et sportives du Thouarsais à travers un évènement (Fête du Sport) ;
- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;
- Assister aux réunions de la Communauté de Communes du Thouarsais en lien avec la mission.

En fonction de sa motivation, le volontaire pourra proposer d'autres activités annexes répondant aux objectifs de la mission et dans l'esprit du dispositif service civique.

Le dossier d'agrément est quant à lui monter par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres et une convention de mise à disposition sera établie entre le CDOS, la Communauté de Communes du Thouarsais et le volontaire.

La prestation, contribuant aux frais d'alimentation, transport, à hauteur de **107,58 €** sera prise en charge par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres (**50 €**) par la Communauté de Communes du Thouarsais (**57,58 €**).

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 «Sports-Education-Jeunesse» du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 «Organisation et Ressources» du 28 janvier 2019,

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil Communautaire est invité à :

- autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à accueillir un jeune en service civique volontaire,
- approuver le versement d'une prestation à hauteur de **57,58 €**,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-02-05-RH10 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI CHARGE DE LA QUALITE DES REJETS INDUSTRIELS.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le **Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992** pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **Décret n°93-162 du 2 février 1993** relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **Décret n°98-888 du 5 octobre 1998** pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la **Circulaire du 8 avril 2015** relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la **Circulaire du 7 septembre 2016** relative à la mise en œuvre de la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date **du 6 novembre 2018** autorisant le recrutement d'un apprenti au sein du Pôle Technique – Service Assainissement Collectif et Non Collectif,

Considérant que le **CFA SUP Nouvelle Aquitaine** s'engage à assurer la formation « **LP Protection de l'environnement** » à cet apprenti, à raison de **630 heures** sur la durée du contrat d'apprentissage du **17 septembre 2018 au 21 juin 2019**, au sein du CFA SUP Nouvelle Aquitaine à Poitiers,

Considérant que le **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** participe à hauteur de **2 186,25 € (25%)** sur le coût pédagogique de la formation qui s'élève à **8 745 €** pour l'année 2018-2019, la participation de la Communauté de Communes sera donc de **6 558,75 €**,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- VALIDER la participation financière de la Communauté de Communes de **6 558,75 €** pour la formation de l'apprenti sur l'année 2018-2019,
- AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-02-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-VARENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR CREMATORIUM.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018 organisant le dispositif de solidarité financière en direction des communes pour la période 2018-2020,

Vu le projet présenté par la commune de Saint-Varent pour la construction d'un crématorium,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Conférence des Vice-Présidents du 7 décembre dernier indiquant l'intérêt pour notre territoire de bénéficier de ce type d'équipement pour le Nord Deux-Sèvres, en cohérence avec le seul équipement situé aujourd'hui à Niort au sud du département,

Considérant que le projet d'intérêt intercommunal répond aux critères définis dans le règlement des fonds de concours au titre de l'enveloppe bonus,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- se positionner favorablement pour soutenir ce projet de crématorium à Saint-Varent,
- valider la participation financière de la Communauté de Communes au regard du dispositif des fonds de concours,
- confier au comité de pilotage Pacte Financier et Fiscal l'instruction du dossier en vue de définir et d'attribuer le montant de la participation de la Communauté de Communes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.4.2019-02-05-CI01 - COMMUNICATION ET INFORMATIQUE NOUVELLES TECHNOLOGIES - MISE EN CONFORMITE RGPD - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES.

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou Data Protection Officer - DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à préselectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné(e).

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité du DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil, ...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont l'établissement dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Président précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une consultation ouverte visant à préselectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- autorise le Président ou le Vice-président délégué à prendre et signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2019-02-05-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – PRIX DE VENTE DES PARCELLES AC10 et AC248 SITUÉES RUE GASTON CHEREAU A THOUARS.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau rond-point, sur la commune de Thouars, qui a permis de créer la voirie d'accès au complexe aquatique, les « Bassins du Thouet », mais aussi la construction de la nouvelle crèche « Amaltée », il reste une partie des parcelles AC10 et AC248 d'une surface approximative de 2 417 m² (sous réserve de validation de la surface après bornage du géomètre) pouvant accueillir une activité commerciale et/ou artisanale de proximité .

Afin de pouvoir commercialiser les deux parcelles, il convient de déterminer le prix de vente définitif.

Au vu de l'emplacement stratégique avec visibilité sur le rond-point, il est proposé de fixer ce prix à **20 € HT/m²**.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le prix de vente des parcelles citées ci-dessus à hauteur de **20 € HT/m²**,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2019-02-05-DE02 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L4251-18 du code général des collectivités territoriales. Il constitue l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques, il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Ainsi la Région Nouvelle Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec la Communauté de Communes du Thouarsais qui se traduit par la signature d'une convention précisant :

- L'objet et les modalités juridiques et administratives de la convention,
- La stratégie communautaire de développement économique organisée autour de 4 axes :
 - Axe 1 : Favoriser la création et le développement des entreprises ;
 - Axe 2 : Renforcer et diversifier le tissu économique ;
 - Axe 3 : Améliorer l'attractivité du territoire ;
 - Axe 4 : Développer et faciliter l'accès à la formation, la qualification et à l'emploi.
- Le règlement d'intervention des aides communautaire aux entreprises
- Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises.

Vu l'avis favorable de la Commission 5 « Développement Économique - Emploi » du 10 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention, jointe en annexe, de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2019-02-05-S01 – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA RENOVATION DU STADE OMNISPORTS.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle liée aux équipements sportifs structurants et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter le stade omnisport situé à Thouars.

Cet équipement situé à proximité du lycée Jean Moulin est utilisé presque exclusivement en journée par les étudiants du lycée dans le cadre de l'EPS (Éducation Physique et Sportive).

Le programme de travaux prévoit de nombreuses améliorations dont les objectifs sont :

- Démolir la tribune existante dotée de vestiaires en état de vétusté avancé et construire une nouvelle structure, tribunes, vestiaires, espace de rangement
- Réaliser une piste d'athlétisme synthétique coulée pour une classification régionale auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Restructurer les différentes aires de sauts et de lancer.

Le plan de financement global est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
PISTE D'ATHLETISME	897 500,50	État DETR 2018 Piste d'athlétisme	300 000,00
TRAVAUX : construction, mobilier	856 820,50	État DETR 2019 Vestiaires et Tribunes	300 000,00
Études : MOE, CT, SPS, relevé topographique, études géotechniques ...	40 680,00	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	400 000,00
Divers : concessionnaires, publicité ...	0,00	Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement)	1 171 185,00
VESTIAIRES & TRIBUNE	1 273 684,50		
TRAVAUX : déconstruction, construction, mobilier	1 069 700,00		
Études : MOE, CT, SPS, études géotechniques, mandat ...	153 984,50		
Divers : concessionnaires, publicité, location modulaire vestiaires ...	50 000,00		
TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT	2 171 185,00		2 171 185,00
TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC	2 605 422,00		2 605 422,00

Le plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires/espaces de rangement/tribunes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX : déconstruction, construction, mobilier	1 069 700,00	État DETR 2019	300 000,00
Études : MOE, CT, SPS, études géotechniques, mandat	153 984,50	Région Nouvelle Aquitaine	400 000,00
Divers : concessionnaires, publicité, location modulaire vestiaires ...	50 000,00	Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement)	573 684,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT	1 273 684,50		1 273 684,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC	1 528 421,40		1 528 421,40

Le plan de financement pour la rénovation de la piste d'athlétisme est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX : construction, mobilier	856 820,50	État DETR 2018	300 000,00
Études : MOE, CT, SPS, relevé topographique, études géotechniques ...	40 680,00	Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement)	597 500,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT	897 500,50		897 500,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC	1 077 000,60		1 077 000,60

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une demande d'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de **400 000 euros** pour les vestiaires/tribunes ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2019-02-05-S02 - SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RENOVATION DU STADE OMNISPORTS.

Rapporteur : André BEVILLE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle liée aux équipements sportifs structurants et d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réhabiliter les vestiaires et tribunes du stade omnisport situé à Thouars.

Le programme de travaux prévoit la démolition de la tribune existante, dotée actuellement de vestiaires en état de vétusté avancé. L'objectif est ensuite de construire une nouvelle tribune, ainsi que des vestiaires et un espace de rangement.

Le plan de financement pour la construction de nouveaux vestiaires/espaces de rangement/tribunes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX : déconstruction, construction, mobilier	1 069 700,00	État DETR 2019	300 000,00
Études : MOE, CT, SPS, études géotechniques, mandat	153 984,50	Région Nouvelle Aquitaine	400 000,00
Divers : concessionnaires, publicité, location modulaire vestiaires ...	50 000,00	Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement)	573 684,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € HT	1 273 684,50		1 273 684,50
TOTAL DE L'OPÉRATION en € TTC	1 528 421,40		1 528 421,40

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter une demande d'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de **300 000 euros** ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2019-02-05-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais conventionne avec 6 communes pour l'entretien des espaces verts des infrastructures d'assainissement situées sur leur territoire, sur une base de 18€/H. Cette rémunération était également pratiquée en interne entre le budget général et les budgets annexes communautaires.

Un travail d'analyse des coûts des services techniques a eu lieu en 2018, avec l'appui du conseil de gestion, afin de définir un coût réel de service et être au plus juste des prestations réellement effectuées. La base des coûts réels a donc été affinée et réactualisée au regard des chiffres ci-dessous.

De plus en 2019, la Communauté de Communes souhaite étendre cette convention à d'autres communes de son territoire. Aussi, il est proposé de remettre à jour l'ensemble des conventions avec les communes, d'appliquer le coût réel et affiné par le contrôle de gestion et d'inclure les nouvelles communes partenaires à savoir :

- Brion-Près-Thouet

- Loretz-d'Argenton,
- Marnes,
- Pas-de-Jeu,
- Plaine-et-Vallées,
- Saint-Varent,
- Thouars : commune déléguée Mauzé-Thouarsais
- Saint-Martin-de-Sanzay
- Saint-Léger-de-Montbrun

Ces communes percevront annuellement une rémunération basée sur un coût horaire établi à **29,25 €**, selon une déclaration annuelle du temps passé par l'employé communal qui effectuera cette mission d'entretien des équipements d'assainissement.

Cette rémunération est calculée sur la base des coûts réels 2018 des agents du service Espaces Verts de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Coût salarial (agent technique)	21,95 €
Coût équipement de l'agent	0,65€
Coût des matériels mis à disposition	1,96 €
Coût des déplacements	4,02 €
Coût structure (commune)	0,67 €
TOTAL	29,25 € / heure

Pour information, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'établir les conventions de prestation d'entretien des parcelles du Service Assainissement avec les communes précitées sur une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2019-02-05-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - REALISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU PATIS ET D'UNE BACHE DE STOCKAGE A SAINTE VERGE- PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La présente consultation concerne la réalisation du poste de refoulement du Pâtis et d'une bache de stockage :

- Tranche ferme : Réalisation de la nouvelle station de refoulement :

La mise en place d'un nouveau poste de refoulement à proximité de l'actuel poste, équipé de pompes immergées.

- Tranche optionnelle : Réalisation d'une bache de stockage :

La réalisation d'un bassin de stockage supplémentaire à proximité, permettant de gérer jusqu'à une pluie semestrielle, sans déversement au milieu naturel.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	<p>Travaux de terrassement, génie civil, aménagements et abords</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANCHE FERME : Réalisation de la nouvelle station de refoulement ; le bâtiment, le système de pompage et les équipements et l'aménagement extérieur de la parcelle. - TRANCHE OPTIONNELLE : Réalisation d'une bâche de stockage La bâche de stockage pourra être mise en œuvre sur la parcelle de manière conditionnelle, sur une zone laissée aménageable facilement. - option 1 : Pompage par aiguilles filtrantes - option 2 : Mise en place d'un nouveau by-pass - option 3 : Enrobés - option 4 : Fosse exutoire des effluents surversés
Lot 2	<p>Equipements électromécaniques, électricité, automatisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANCHE FERME : Réalisation de la nouvelle station de refoulement. Le bâtiment, le système de pompage et les équipements et l'aménagement extérieur de la parcelle. - TRANCHE OPTIONNELLE : Réalisation d'une bâche de stockage La bâche de stockage pourra être mise en œuvre sur la parcelle de manière conditionnelle, sur une zone laissée aménageable facilement - option 1 : Remplacement du réservoir anti-belier - option 2 : Fourniture et pose d'un groupe électrogène - option 3 : Traitement anti-H2S - option 4 : Agitateur de fond de cuve

Le marché est estimé comme suit :

LOTS	MONTANT en € HT
Lot n°1	390 805,00
TF	146 730,00
TO	155 145,00
OPTIONS	88 930,00
Lot n°2	304 000,00
TF	240 300,00
TO	12 200,00
OPTIONS	51 500,00
Total HT	694 805,00
Total TTC	833 766,00

Il a été lancé en procédure adaptée le 30 avril 2018 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 20 Juin 2018 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre, des négociations et de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

- Le lot n°1 - Travaux de terrassement, génie civil, aménagements et abords à l'entreprise EGDC SA de Cerizay, pour un montant global (tranches ferme et optionnelle ainsi que les options) de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC.

- Le lot n°2 - Equipements électromécaniques, électricité, automatisme à l'entreprise FOURNIE et Cie SCOP SA de Sauzé-Vaussais, pour un montant global (tranches ferme et optionnelle ainsi que les options) de 346 318 € HT, soit 417 981,60 € TTC

Le montant total de l'opération s'élève à 808 318 € HT, soit 969 981,60 € TTC
Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-02-05-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de planification, a lancé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes par délibération le 3 février 2015. Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme indique : « *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Afin de déterminer les orientations du PADD, ont été organisés : des ateliers territoriaux, des comités thématiques en présence des élus et d'acteurs locaux, des séminaires ainsi que la concertation du public notamment par le biais d'une réunion publique et de la participation à des événements ponctuels (marché, salon de l'habitat, cré'actives...).

La Communauté de Communes a opté pour un débat dans chaque conseil municipal avant le passage en Conseil Communautaire pour une démarche coopérative et partenariale et afin d'analyser le contenu des débats.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat sur les orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration s'est tenu au premier semestre 2017 dans les 31 communes composant la Communauté de Communes du Thouarsais puis en Conseil Communautaire le 4 juillet 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant notamment les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et afin de prendre en compte :

- L'avancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET), et notamment les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers (objectifs de -50%),
- Les précisions concernant les futures zones économiques,
- Les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- Les éléments fournis suite à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Durables,
- Les éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Vélo,
- Les éléments fournis suite au Schéma Directeur du Tourisme,
- Des éléments fournis suite à l'élaboration du Plan Paysage,
- Des éléments fournis suite au Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (SRC)
- Des modifications issues des ateliers et réunions de travail liés au PLUi,
- Etc...

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre à nouveau sur les orientations.

Les débats en conseils municipaux qui ont eu lieu entre le 16 novembre et le 15 décembre ont été pris en compte et sont synthétisés dans l'annexe « synthèse des remarques issues des débats du PADD du PLUi des conseils municipaux ».

Le PADD s'articule en 3 parties, précisées dans le document, joint en annexe :

- Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire
- Soutenir le développement économique local et l'innovation
- Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

TENUE DU DEBAT

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 pour la prise en compte du décret n° 2015-1783 pour la modernisation du contenu du PLUi et l'application des articles R 151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2019 portant modification de la composition du comité de pilotage ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres et notifiée :
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Aux Présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...),
 - Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.

V.1.2019-02-05-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC10 ET AC248 SITUEES RUE GASTON CHÉREAU A THOUARS A LA SARL «GOURMANDISES ET TRADITION».

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Dans le cadre de son projet de construction qui accueillerait une boulangerie/pâtisserie ainsi qu'un local qui serait loué à une coiffeuse, la SARL «GOURMANDISES ET TRADITION» (M. Jérôme BARON et M. Maxime CIVRAIS) souhaiterait acquérir une partie des parcelles AC248 et AC10 appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Éléments de la vente / cession :

Nom de l'acquéreur : SARL «GOURMANDISES ET TRADITION» située 39 route de Thouars – Vrines – Sainte Radegonde 79100 THOUARS.

Sections et n° des parcelles : Une partie des parcelles AC10 et AC248 situées rue Gaston Chéreau à Thouars. Le bornage définira la section et le numéro définitif de la ou les parcelle(s) acquise(s).

Superficie du bien : 2 417 m² – Superficie qui pourra évoluer à la marge en fonction du bornage.

Prix au m² HT : 20€/m² conformément à la délibération du 5 février 2019.

Prix de vente HT : 48 340 € pour une superficie de 2 417 m²

Prix de vente TTC : 58 008 € pour une superficie de 2 417 m²

Il est précisé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la vente d'une partie des parcelles AC248 et AC10, pour une superficie de 2 417 m² (superficie pouvant évoluer à la marge), situées rue Gaston Chéreau à Thouars,
- de désigner Me PERRINAUD, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-02-05-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - ACHAT DES PARCELLES ZC245 ET ZC246, SITUÉES A POMMIERS - THOUARS (SAINTE RADEGONDE COMMUNE DELEGUEE), APPARTENANT A M. BIGOT ALAIN.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de Pommiers situé à Thouars (Sainte Radegonde commune déléguée) et de la création d'une réserve foncière, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite acquérir deux terrains cadastrés section ZC n°245 et section ZC n°246 appartenant à M. BIGOT Alain.

Considérant les éléments d'achat suivants :

Nom et adresse du vendeur : Monsieur Alain BIGOT rue du Planty 86180 BUXEROLLES

Section et n° des parcelles : ZC 245 et ZC 246 situées à Pommiers – Sainte Radegonde - 79100 THOUARS

Superficie du bien : 314m² et 1 616m² soit un total de 1 930m²

Prix de vente : 2 500€

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu l'avis favorable de la conférence des Vice-présidents en date du 7 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de ces deux terrains cadastrés section ZC n° 245 et section ZC n°246 situés à Pommiers de Thouars (Sainte Radegonde commune déléguée), d'une superficie total de **1 930m²** pour un montant de **2 500€**.

- de désigner Me RIBREAUD-ALLAIN, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (5 voix contre).

V.1.2019-02-05-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TALENCIA - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LOGISTIC CENTER.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

La société Logistic Center, sise 6 rue Robert Schisler à Thouars, a un projet de stockage palettier sur la Zone d'Activités Economiques de Talencia.

A cet effet, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 3,84 ha sur cette zone.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom et adresse de l'acquéreur :** Logistic Center située 6 rue Robert Schisler 79100 THOUARS

- **Section et n° de parcelle :** Une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°821 située sur la Zone d'Activités de Talencia.

- **Superficie :** 3,84 ha – Superficie qui pourra évoluer à la marge en fonction du bornage.

- **Prix au m² :** 7€ HT/m² les 5 000 premiers m² et 5€ HT/m² supplémentaires, conformément à la délibération du 30 juin 2004 concernant la validation du prix de vente des terrains de la zone Talencia.

- **Prix de vente HT :** 202 000 € pour 3,84 ha

- **Prix de vente TTC :** 242 400 € pour 3,84 ha

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

• d'approuver la cession d'une partie de la parcelle, cadastrée section ZE n°821, d'environ 3,84 ha sur la Zone d'Activités de Talencia à la société Logistic Center pour un montant de **242 400 € TTC**, telle que présentée ci-dessus,

• de désigner Maître CROCHET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,

• de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-02-05-E01 - ENERGIE - AVIS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN « LES PÂTIS LONGS » SUR LA COMMUNE DE LUZAY.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La SARL Les Pâtis Longs, filiale du groupe RP-Global, a déposé le 2 septembre 2016 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Luzay, conformément au code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande d'autorisation concerne 6 éoliennes et 2 postes de livraison. Depuis mars 2018, cette société n'est plus une SARL mais une SAS.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique se tient en mairie de la commune précitée, du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.

A ce titre et ce, conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

La Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique, lui permettant en 2017 de couvrir 80 % des consommations électriques du territoire par des énergies renouvelables, dont la majeure partie est assurée par les parcs éoliens en exploitation sur le territoire.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré en concertation avec les acteurs locaux sur l'année 2018, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en faveur de la transition énergétique par le développement de son mix énergétique, en y associant les acteurs locaux.

Parallèlement, la Communauté de Communes élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans lequel il est prévu de zoner des secteurs propices au développement éolien au regard des contraintes techniques, environnementales et du positionnement politique des communes.

En effet, un travail d'identification de zones de développement éolien a été effectué en amont et partagé auprès des communes afin de recueillir leurs volontés de développer l'éolien sur leur territoire au regard du potentiel identifié. Ce travail mené en transversalité sur le PLUi et le PCAET a permis d'aboutir à un zonage spécifique pour les secteurs retenus dans les communes volontaires du territoire, dans lequel devront s'implanter les futurs projets éoliens.

Ce zonage fera par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « *Paysage & Energie* » avec un volet éolien, élaborée en partenariat avec le Collectif des Paysages de l'Après Pétrole. Cette OAP a pour objectif de disposer d'orientations d'implantation dans les zones inscrites au PLUi, pour permettre aux futurs projets éoliens de s'inscrire dans les structures paysagères du Thouarsais.

Ainsi, au regard du positionnement de la commune de Luzay sur le développement de l'éolien sur son territoire (cf. délibération du 12 novembre 2014), aucune zone de développement de l'énergie éolienne n'a été retenue et n'est donc cartographiée à ce jour pour le futur PLUi.

Par conséquent, le projet porté par la SAS Les Pâtis Longs est en dehors des zones de développement éolien retenues par les élus du territoire pour le futur PLUi et le projet est donc incohérent avec les outils de planification en cours de finalisation sur la CCT.

Par ailleurs, malgré les avis favorables reçus des différentes instances consultatives et autorités environnementales compétentes, la Communauté de Communes tient à souligner le manque de concertation envers les acteurs locaux de la part de la Société RP-Global ayant développé le projet.

Cette négligence dans la démarche de concertation est également relevée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis émis le 8 mars 2018 : « *Dans le cadre de la démarche de concertation, le maître d'ouvrage évoque en particulier la mise en place d'un comité local de suivi jusqu'en mars 2014. La synthèse des réunions de ce comité et la façon dont la concertation a été prise en compte dans le projet auraient mérité d'être exposées dans le dossier* ».

En effet, la démarche de concertation et de communication est relatée à la page 135 de l'étude d'impact (partie IV.3.2.). Il peut y être constaté que :

- seulement 2 réunions publiques d'information ont été tenues en 2011 auprès des « *propriétaires et exploitants agricoles potentiellement concernés* » et « *des habitants de la commune* »,
- seulement 2 réunions ont été menées avec des élus du territoire : « *M. VERGNAULT, Président de la Communauté de Communes du Saint-Varentais* » en 2011 et « *M. BOUTET, Vice-Président à la*

Communauté de Communes du Thouarsais en charge du Développement Economique et de l'Emploi » en 2014.

- seulement 2 courriers d'informations ont été envoyés aux habitants de Luzay en 2013 et 2015, respectivement pour « *explication sur le mât de mesure et le projet éolien* » et « *explication sur l'ensemble du projet éolien* ».

De plus, le Comité Local de Suivi (CLS), constitué en 2012 se dit être composé « *de personnes représentant l'ensemble des acteurs locaux : habitants des communes concernées, maires ou élus des communes limitrophes, associations locales...* ». Cependant, aucune information complémentaire n'est fournie sur l'identité et le nombre de ces représentants du CLS. De surcroît, il est mentionné que « *celui-ci [le CLS] s'est réuni régulièrement au cours de l'étude d'impact* ». Or, seulement 2 réunions ont été conduites en 2013 à 10 mois d'intervalle, principalement pour présenter la société RP-Global, les rôles et fonctionnement du CLS ainsi que le projet éolien. L'absence de compte-rendus de ces réunions du Comité Local de Suivi est regrettable, comme le souligne la MRAe.

La Communauté de Communes souhaite également souligner qu'une 3^{ème} réunion de ce Comité Local de Suivi était prévue en juillet 2014 « *afin de présenter les premiers résultats de l'étude d'impact ainsi que le choix d'implantation* », mais que « *malheureusement, faute d'accord de la commune de Luzay, cette réunion a été annulée* ».

Cette mention témoigne ainsi de la parfaite connaissance de la part du développeur RP-Global, de l'avis défavorable de la commune de Luzay à l'égard du projet éolien dès 2014 et que depuis cette année-là, la société a rompu tous liens avec les collectivités locales (commune de Luzay et Communauté de Communes du Thouarsais principalement) pour poursuivre le développement de son projet.

Le manque de concertation de la part du développeur se justifie également par l'absence de mesures intégrant les habitants du territoire eux-mêmes dans le développement du projet, ce qui est une des conditions les plus importantes pour les élus du territoire dans le cadre de leur stratégie de développement des énergies renouvelables afin de créer de la valeur locale. En effet, aucune campagne de financement participatif n'a été proposée pour le projet ou même aucune proposition de montage financier intégrant les collectivités concernées.

Ainsi, considérant :

- La non-prise en considération de la part du développeur, de l'avis défavorable de la commune de Luzay à l'égard du projet (cf. délibération du 12 novembre 2014) ;
- L'exclusion du projet de la SAS Les Pâtis Longs des zones potentielles de développement éolien cartographiées dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire ;
- L'absence totale de concertation avec la commune de Luzay et la Communauté de Communes, compétente sur la thématique Energie-Climat, de la part du développeur RP-Global ;
- Le manque de concertation locale avec les habitants et acteurs du territoire ;
- L'absence de mesure permettant de créer de la valeur locale au projet telle, qu'à *minima*, une campagne de financement participatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Luzay ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à l'avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

V.2.2019-02-05-E02 – ENERGIE - RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AMORCE – CLER, RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - AREC ET NOUVELLE ADHESION AU RESEAU CIRENA.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises œuvrant en matière de déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour

objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux sur ces thématiques. Les collectivités locales peuvent compter sur l'expertise d'AMORCE pour disposer d'informations et d'outils d'aide à la décision.

Le **CLER**, réseau national pour la transition énergétique porté par une association loi 1901, regroupe plus de 200 professionnels de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Ses missions principales sont l'animation des réseaux thématiques dont TEPOS, l'accompagnement de la transition énergétique dans les territoires, le soutien à la formation et l'emploi et la diffusion des informations sur l'énergie.

Le rôle d'AMORCE et du CLER est aussi de porter la voix des territoires au niveau des instances nationales et européennes.

L'**AREC** ou Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat, accompagne la mise en place de politiques de prise en compte de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, par une activité d'observation et de suivi dans trois domaines d'actions :

- l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (productions et consommations énergétiques, dont les énergies renouvelables, émissions énergétiques et non énergétiques de gaz à effet de serre (GES)),
- les ressources de biomasse disponibles, mobilisables et mobilisées à des fins énergétiques en région,
- les déchets (prévention, production, tri, recyclage, valorisation et élimination des déchets de la région).

Les données de l'AREC ont permis à la collectivité de construire son Plan Climat Air Energie Territorial sur l'année 2018 et souhaite, en renouvelant son adhésion, continuer à bénéficier des données de l'observatoire sur les aspects énergétiques (productions et consommations énergétiques, émissions de GES, etc.) afin de suivre l'évolution des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial.

La Communauté de Communes du Thouarsais est adhérente à ces trois associations et a pu, à ce titre, bénéficier de nombreuses reprises de l'expertise de ces réseaux (partage d'expérience, apport de réponse juridique et technique, organisation des rencontres nationales TEPOS, formations et webinaires...).

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite adhérer à un nouveau réseau : le **CIRENA**, Citoyens en Réseau pour des Energies renouvelables en Nouvelle Aquitaine. Ce réseau aide à l'émergence de projets citoyens sur les énergies renouvelables et les accompagne en apportant une veille réglementaire, de l'animation de réseau, au montage de projet etc. Le CIRENA appuiera l'émergence de projet d'énergies renouvelables citoyens sur le territoire en 2019.

L'adhésion à ces quatre associations implique des cotisations calculées en fonction du nombre d'habitants.

Selon le dernier recensement INSEE, le territoire compte 35 944 habitants. Ainsi :

- Pour AMORCE, la Communauté de Communes du Thouarsais adhère pour deux thématiques : Déchets Ménagers et Energie. Cette adhésion permet de recevoir une lettre d'information bimensuelle et de pouvoir solliciter les experts de l'association. Ainsi, la cotisation pour l'année 2019 sera prise en charge par les deux services concernés et s'élèvera à **394,24 € chacun**.
- L'adhésion au CLER est prise en charge par le service Energie Climat. Elle comprend l'abonnement à la revue CLER Infos, la participation aux réseaux TePOS (Territoire à Energie Positive) et au réseau RAPPEL (Acteurs contre la Précarité Energétique dans le Logement). L'adhésion pour l'année 2019 s'élève à **287,50 €**.
- L'adhésion à l'AREC est prise en charge par le service Energie Climat. Elle permet de bénéficier des données de l'observatoire sur les consommations & productions énergétiques ainsi que sur les émissions de GES du territoire. L'adhésion pour l'année 2019 s'élève à **1 000 €**.
- L'adhésion au réseau CIRENA est pris en charge par le service Energie-Climat. Elle permet de bénéficier de formations à tarifs réduits, un accompagnement personnalisé et la mise à disposition d'outils méthodologiques, etc. En adhérant à CIRENA, la Communauté de Communes est automatiquement adhérente de l'association Energie Partagée. L'adhésion pour l'année 2019 s'élève à **704,88 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'association AMORCE au titre des thématiques Déchets Ménagers et Energie,
- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au CLER - Réseau pour la transition énergétique incluant la participation aux réseaux TePOS et RAPPEL,
- De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'AREC au titre de la thématique Energie,
- D'adhérer au réseau CIRENA au titre de la thématique Energie,
- De désigner le Président, en tant que représentant au sein des diverses instances d'AMORCE, du CLER et du RGO, ainsi que les Vice-présidents aux Déchets Ménagers et au Développement Durable en tant que suppléants,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à ces adhésions.
- D'inscrire les cotisations correspondantes aux Budgets Energie Climat et Déchets Ménagers.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.